

4.1.1 Définition

La phase de réalisation et de recette d'un projet consiste à développer, paramétrer, procéder à la recette et à la mise en production des composants d'un logiciel ou d'un progiciel, conformément aux spécifications fonctionnelles et techniques, dans le respect des normes définies pendant les études détaillées et de l'état de l'art.

La production d'un outil informatique, en adéquation avec le cahier des charges, relève de la maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage a la responsabilité de prononcer la recette des travaux de réalisation et dans ce cadre, elle peut recourir à une assistance qui l'aidera à vérifier le bon fonctionnement et la conformité de l'outil.